



> Cas particuliers

PERP / PREFON

Si vous avez souscrit des contrats Madelin et des contrats de types PERP⁽¹⁾ ou PREFON⁽²⁾, vous avez la possibilité de choisir le dispositif de déduction ci-dessous.

Déductibilité fiscale pour les contrats PERP / PREFON	
Minimum	10 % du PSS ⁽³⁾ soit 3 973 €
Maximum	10% des revenus d'activité professionnelle 2017, retenus dans la limite de 8 PSS ⁽³⁾ soit 31 786 € maximum

À ce plafond, il faut retirer les cotisations Madelin 2018 compte non tenu de la fraction correspondant à 15 % de la quote-part du bénéfice imposable⁽⁴⁾ entre 1 et 8 PSS⁽³⁾. De plus, il faut aussi exclure le montant de l'abondement versé sur le PERCO⁽⁵⁾ en 2018.

- (1) PERP : Plan d'épargne retraite populaire
 (2) PREFON : régime de retraite complémentaire des fonctionnaires par capitalisation auquel les médecins peuvent adhérer.
 (3) Plafond de Sécurité sociale (PSS) pour 2018 : 39 732 €
 (4) Il s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la loi Madelin.
 (5) PERCO : Plan d'épargne retraite collectif.

www.carmf.fr
Rubrique **documentations**



Connectez-vous!

& créez **votre espace personnel** en ligne sur



CARMF

Service comptabilité

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris cedex 17

Fax : 01 40 68 33 73

✉ comptabilite@carmf.fr

Service communication - janvier 2019

Déductibilité fiscale

2019



SUIVEZ-NOUS
SUR **FACEBOOK**
www.facebook.com/LACARMF/

Scannez ce code
avec votre mobile
et accédez à toutes
nos coordonnées
et notre site
Internet.



CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



› Cotisations déductibles sans limitation

COTISATIONS OBLIGATOIRES HORS MAJORATION DE RETARD

Toutes vos cotisations de retraite et de prévoyance, ainsi que celles de votre conjoint collaborateur affilié à la CARMF, sont déductibles fiscalement.

RACHATS / ACHATS

Les régimes de base et complémentaire vieillesse offrent des possibilités de rachat qui doivent être effectués avant votre départ en retraite. Ces rachats sont intégralement déductibles fiscalement des revenus professionnels.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Si vous n'exercez plus votre profession à titre libéral, vos cotisations versées volontairement aux régimes complémentaire et invalidité-décès peuvent être déduites sans limitation du montant de votre revenu global, ces versements étant assimilés à des cotisations de Sécurité sociale.

En 2019, les cotisations volontaires des régimes complémentaire vieillesse et invalidité-décès (classe A) s'élèvent à :

- régime complémentaire (4 points de retraite) 5 560 €
 - régime invalidité-décès (classe A) 631 €
- Total: 6 191 €



› Cotisations déductibles avec plafonnement

COTISATIONS FACULTATIVES (LOI MADELIN)

Les cotisations de retraite versées dans le cadre de la loi Madelin sont déductibles du bénéfice imposable dans la limite de plafonds.

RÈGLES FISCALES EN VIGUEUR

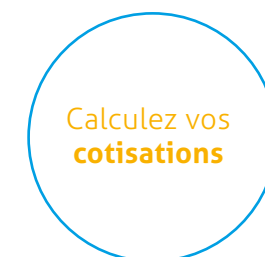
Retraite facultative loi Madelin (CAPIMED)	
Minimum	10 % du PSS ⁽²⁾ soit 4 052 € en 2019 moins abondement PERCO ⁽³⁾
Maximum	10 % du bénéfice imposable ⁽¹⁾ dans la limite de 8 PSS ⁽²⁾ + 15 % de la fraction du bénéfice imposable ⁽¹⁾ 74 969 € maximum moins abondement PERCO ⁽³⁾



Perte d'emploi	
Minimum	2,5 % du PSS ⁽²⁾ soit 1 013 € en 2019
Maximum	1,875 % du bénéfice imposable ⁽¹⁾ plafonné à 8 PSS ⁽²⁾ soit 6 079 € maximum en 2019

Prévoyance facultative	
7 % du PSS ⁽²⁾ soit 2 837 € en 2019	
+	
3,75 % du bénéfice imposable ⁽¹⁾ le total obtenu est plafonné à 3 % de 8 PSS ⁽²⁾ soit 9 726 € maximum en 2019	

- (1) Il s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la loi Madelin.
 (2) Plafond de Sécurité sociale (PSS) pour 2019 : 40 524 €.
 (3) PERCO : Plan d'épargne retraite collectif.



www.carmf.fr | Rubrique CAPIMED

